



Département du MORBIHAN

2024/16/12/20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 03/12/2024  
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 30/12/2024  
Publié ou notifié le 30/12/2024  
Certifié exécutoire le 30/12/2024  
A GOURIN, le... 30/12/2024..

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



### 20- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE GOURIN – CÂBLE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 912 ET N° 914

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS souhaite établir une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Guirzout » à Gourin, nécessitant l'instauration de servitudes sur les parcelles cadastrées section B n° 912 et 914.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS, définissant les conditions de passage et d'entretien de cette ligne électrique.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles concernées et l'habiliter à signer l'acte authentique correspondant.



Département du MORBIHAN

VU le projet d'acte authentique et le plan des parcelles cadastrées section B n° 912 et 914, joints en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique qui tient lieu de convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles concernées.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.